



## MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICE

Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte  
106 Boulevard Halidi Sélémani  
7600 Mamoudzou

# PRESTATION DE TRAITEMENT DES ARCHIVES DU SMIAM

**Date et heure limites de réception des offres**

**31 mai 2024 à 12 Heures (heure locale)**

**VISITE DES LOCAUX OBLIGATOIRE (Cf. article 8.3)**

## **Règlement de la Consultation** **(RC)**

N° marché :2024/01

## SOMMAIRE

### Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>Article premier : Objet et étendue de la consultation .....</b>        | <b>3</b> |
| 1.1 - Objet de la consultation.....                                       | 3        |
| 1.2 - Etendue de la consultation.....                                     | 3        |
| 1.3 - Décomposition de la consultation .....                              | 3        |
| 1.4 - Durée du marché.....  | 3        |
| 1.5 - Montant du marché.....  | 3        |
| 1.6 - Nomenclature communautaire .....                                    | 3        |
| <b>Article 2 : Conditions de la consultation.....</b>                     | <b>3</b> |
| 2.1 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives .....      | 3        |
| 2.2 - Délai de validité des offres .....                                  | 4        |
| 2.3 - Conditions de participation des concurrents .....                   | 4        |
| 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement .....       | 4        |
| 2.5 – Conditions particulières d’exécution .....                          | 4        |
| <b>Article 3 : Contenu du dossier de consultation.....</b>                | <b>4</b> |
| <b>Article 4 : Présentation des candidatures et des offres.....</b>       | <b>5</b> |
| 4.1 - Documents à produire au titre de la candidature .....               | 5        |
| 4.2 - Documents à produire au titre de l’offre.....                       | 6        |
| <b>Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres.....</b> | <b>6</b> |
| <b>Article 6 : Conditions d’envoi ou de remise des plis.....</b>          | <b>7</b> |
| 6.1 – Transmission sous support papier .....                              | 7        |
| 6.2 – Transmission électronique.....                                      | 7        |
| <b>Article 7 : Conditions d’attribution du marché .....</b>               | <b>8</b> |
| <b>Article 8 : Renseignements complémentaires.....</b>                    | <b>8</b> |
| 8.1 - Demande de renseignements .....                                     | 8        |
| 8.2 - Documents complémentaires.....                                      | 8        |
| 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place.....                | 8        |
| 8.4 - Information sur le traitement des données personnelles .....        | 9        |

## **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne **le traitement des archives du SMIAM.**

**Lieu(x) d'exécution** : Mayotte

Date prévisionnelle de début des prestations : 01/07/2024.

### 1.2 - Etendue de la consultation

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP. Il s'agit d'un marché ordinaire sur quantité constatée.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

La prestation ne fait l'objet d'aucune décomposition en tranches ou en lots.

### 1.4 - Durée du marché

Le marché est passé pour une durée ferme allant de sa date de notification à la date d'admission des prestations.

### 1.5 - Montant du marché

Il s'agit d'un marché à prix unitaires sur quantité constatée.

### 1.6 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

92512000-3 : Services d'archives

79995100-6 : Services d'archivage

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

## 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint le mandataire devra être solidaire.

## 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2112-2 à L.2112-4 du code de la commande publique liées à des considérations environnementales, sociales, relatives à la lutte contre les discriminations.

### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (C.C.P. valant A.E.) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- Le Détail quantitatif Estimatif (D.Q.E.) ;
- Le cadre de réponse technique (C.R.T.) ;
- Le formulaire DC1 ;
- Le formulaire DC2 ;
- Le formulaire DC4.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-securises.fr/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

### 4.1 - Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Lettre de candidature** : présentant le candidat et les membres du groupement le cas échéant : (DC1) ;
- **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique (DC1) ;
- **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat est en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (sous forme libre) ;
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2).
- **Preuve d'une assurance pour les risques professionnels** ;
- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Le candidat qui, pour une raison justifiée (candidat étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ou tout autre moyen approprié.

**Les formulaires DC 1 et DC 2 sont joint au DCE et sont également téléchargeables à l'adresse suivante :**  
**<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>**

#### 4.2 - Documents à produire au titre de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), complété ;**
- **Le Détail quantitatif Estimatif (D.Q.E.), complété ;**
- **Le Cadre de Réponse Technique (C.R.T.), complété ;**
- **L'attestation de visite des locaux, à joindre ;**
- Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance pour chacun des sous-traitants sur lequel s'appuient les soumissionnaires pour présenter leur offre (DC4).

#### NOTA :

- Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, et sous peine d'irrecevabilité de leur offre, les dispositions contenues dans les pièces du dossier de consultation (CCP valant AE, BPU, DQE, CRT, etc.) sauf les données à renseigner par eux.
- Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du CCP, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Les capacités techniques et professionnelles**
- **Les capacités économiques et financières**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| <i>Critères</i>  | <i>Pondération</i> |
|--|--------------------|
| <b>Critère 1 : Prix des prestations</b>  | <b>40%</b>         |
| <b>Critère 2 : Valeur technique</b>  | <b>60%</b>         |
| <i>Sous-critère 2.1 : Expérience et expertise de l'archiviste affecté à l'exécution des prestations</i>          | 30%                |
| <i>Sous-critère 2.2 : Qualité et pertinence de l'organisation mise en œuvre pour l'exécution des prestations</i> | 30%                |

Le critère prix des prestations sera analysé sur la base du montant total figurant dans le DQE.

Les sous-critères de la valeur technique seront appréciés au regard des réponses figurant dans le cadre de réponse technique des soumissionnaires.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 6.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission sur support physique n'est autorisée pour cette consultation.

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

### 6.2 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire. Les candidats transmettent leur candidature et leur offre, avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr/>

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (UTC/GMT +3) Indian/Mayotte, EAT.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention suivante : « copie de sauvegarde », le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée :

106 Boulevard Halidi Sélémani  
Bâtiment siège SMIAM  
97600 MAMOUDZOU – France

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable :

- qu'ils disposent sur leur poste de travail des outils nécessaires, pour déposer un pli électronique, en plus de leurs logiciels bureautique habituels.
- qu'ils maîtrisent le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Chaque pli électronique transmis via le profil acheteur en réponse à la présente consultation est considéré comme une offre. A ce titre, ce pli doit comprendre l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature et de l'offre conformément aux indications des articles 4.1 et 4.2 du présent RC. Ainsi, conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, en cas de dépôt successifs de plusieurs plis par un même soumissionnaire, seul le dernier pli déposé sera ouvert et pris en considération.

## **Article 7 : Conditions d'attribution du marché**

L'attributaire devra produire dans le délai qui lui sera imparti les documents justificatifs suivants :

- L'acte d'engagement et le cas échéant ses annexes complétés, datés et signés
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la(les) société(s),
- En cas de groupement d'entreprises, une habilitation signée de chacun des cotraitants du groupement justifiant de la capacité du mandataire à les représenter et le champ de cette habilitation.
- Une attestation fiscale datant de moins de 6 mois. Certificat attestant la souscription et le paiement correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale – appelée attestation de vigilance).
- Une liste nominative des salariés étrangers que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail (article D.8254-2 ou D. 8254-5 du Code du travail). Cette liste précisera, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail  
OU une attestation sur l'honneur du non-emploi de salariés étrangers au sein de la société.
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-securises.fr/>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 8.3- Visite obligatoire des locaux

Les entreprises soumissionnaires devront se rendre sur place pour visiter les lieux d'exécution des prestations.

Contact pour les prises de RDV :

Bourahima ALI HADHURAMI

☎ 06 39 20 97 51

[bourahima.ali-hadthurami@smiam.yt](mailto:bourahima.ali-hadthurami@smiam.yt)

A l'issue de cette visite obligatoire, l'attestation de visite, jointe au présent DCE, sera signée par les deux parties et devra être jointe à l'offre. Toutefois, le candidat se devra de signer le registre des visites que le SMIAM présentera afin de palier à un éventuel oubli de l'attestation de visite des locaux.

#### 8.4- Information sur le traitement des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics du SMIAM.

Les destinataires des données sont les personnels du SMIAM chargés de la passation, du suivi et de la gestion des marchés publics.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016-679 du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées par les données bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement sur les données personnelles qui les concernent.

Si elles souhaitent exercer ces droits et obtenir communication des informations les concernant, elles peuvent adresser leur demande à l'adresse électronique suivante : [bourahima.ali-hadthurami@smiam.yt](mailto:bourahima.ali-hadthurami@smiam.yt) en précisant leurs nom(s), prénom(s), accompagnée d'une copie du recto de leur pièce d'identité.

Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.